

Procès-verbal

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 20 AVRIL 2026 À 19 H 30.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson, Sylvie Vignet et Valérie Bélanger, les conseillers, messieurs André Beaulieu, Carl Thériault et Richard Lemieux.

Également présentes : La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet, et la greffière par intérim, Me Mathilde Asselin-Van Coppenolle.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

**Rés. n°
145-2026**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
146-2026**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 30 MARS 2026 ET DU 13 AVRIL 2026

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 30 mars 2026 et de la séance extraordinaire du 13 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

4. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 2229 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME

Mesdames,
Messieurs,
Membres du conseil,

La présente assemblée de consultation a pour but d'expliquer le projet de Règlement d'urbanisme 2229 et de donner l'occasion aux personnes intéressées de s'exprimer sur le sujet.

Les modifications contenues au sein de ce projet de règlement proviennent en partie de demandes de particuliers, mais également de modifications administratives visant à faciliter la compréhension, l'interprétation et l'application de la réglementation.

- Le Règlement 2162 concernant le zonage est modifié comme suit :

En ajustant la grille des spécifications des zones :

- CV-303, CV-308, CV-320 afin d'autoriser à certaines conditions des logements au rez-de-chaussée au sein d'un immeuble mixte sur la rue Lafontaine (articles 2 à 4) et en augmentant le nombre de logements autorisés pour l'Habitation multifamiliale (H-4) de 6 à 10 pour la zone CV-308 (article 3);
- CV-318, afin d'autoriser certaines sous-classes d'usages de la classe Service communautaire et public régional P-2 (article 5);
- HFD-314, afin d'autoriser l'Habitation bifamiliale (H-2) et trifamiliale (H-3) (article 6);
- CGS-301, afin d'autoriser la Récréation intérieure (R-2) et à certaines conditions la Restauration (C-6 a) (article 7);
- I-201, afin d'autoriser la sous-classe Vente, location, et réparation d'outils, de machinerie, d'embarcations, de véhicules récréatifs, d'autobus et de camions (C-7 a 5) (article 8);
- IL-203, afin d'autoriser la sous-classe Cours de conduite (C-3 b 9) (article 9);
- IL-302, afin d'autoriser la Récréation intérieure (R-2) (article 10);
- M-303, afin d'autoriser le Service communautaire et public (P-1) (article 10.1);
- En ajoutant une disposition stipulant les usages considérés accessoires à un usage de récréation intérieure (article 11);
- En ajustant les conditions applicables aux usages accessoires autres qu'habitation (article 12);
- En remplaçant les dispositions relatives aux conteneurs (article 13);
- En ajustant les dispositions générales relatives à l'entreposage extérieur pour la zone IL-203 (article 14);

Procès-verbal

- En ajustant les dispositions relatives aux écrans tampons (article 15);
- Le Règlement 2163 concernant le lotissement comme suit :
- En ajustant la disposition relative aux angles des intersections pour la zone HMD-207 (article 17) ;
- Le Règlement 2165 sur les permis et certificats comme suit :
- En ajoutant une disposition relative à l'assujettissement de la Ville au Règlement (article 18)
- En assujettissant l'installation d'un conteneur à l'obtention d'un certificat d'autorisation (article 19) ;
- En ajustant une disposition concernant les documents requis afin d'assurer la concordance entre les règlements d'urbanisme (article 20).

Les modifications suivantes ont été intégrées au second projet de règlement :

- L'article 7 du projet de règlement a été modifié suivant la réception d'un commentaire de la MRC pour assurer sa conformité au schéma d'aménagement révisé.
- L'article 16 du projet de règlement a été retiré afin d'uniformiser les exceptions prévues aux zones tampons à l'intérieur de l'article 15.
- Cet article 15 a été revu afin d'indiquer plus clairement que les zones tampons ne sont pas requises dans certaines situations où un terrain est déjà construit. De plus, cet article prévoit désormais que certains aménagements ou certaines superficies d'un terrain constituent des zones tampons au sens du règlement, comme les infrastructures d'utilité publique ou les équipements de télécommunication.

Le projet de Règlement 2229 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, soit les articles 2 à 15.

Une illustration des zones concernées peut être consultée au bureau de la Ville ou en ligne à partir du Portail citoyen.

Si vous désirez consulter le document, vous pouvez vous présenter sur rendez-vous au Service du développement territorial à l'hôtel de ville ou au Service des ressources humaines et des affaires juridiques au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville.

J'invite maintenant au micro les personnes qui auraient des commentaires ou des questions sur ce projet de règlement ; la parole est à vous.

-----Période de commentaires/questions-----

Il convient à ce moment-ci d'expliquer la suite des procédures. Puisque ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, c'est-à-dire, des articles qui peuvent faire l'objet d'une contestation, la loi prévoit la publication d'un avis invitant les personnes habiles à voter dans les zones

Procès-verbal

admissibles à déposer, si elles le désirent, une demande qui vise à ce que le règlement soit soumis à leur approbation.

Cet avis sera publié dans le journal Info Dimanche le 22 avril 2026 et la date limite pour déposer une demande est le 30 avril 2026 à 16 h 30.

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 mai 2026, le conseil municipal se prononcera sur la suite qu'il y ait ou non des demandes déposées.

Rés. n°
147-2026

5. **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2229 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME**

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement donné à la séance du 30 mars 2026;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue ce jour à la salle du conseil de l'hôtel de ville;

ATTENDU que ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c. E-2.2);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil adopte le second projet de Règlement 2229 modifiant divers règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
148-2026

6. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2230 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2172 SUR LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS ET SERVICES DES LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**

La greffière par intérim déclare que le Règlement 2230 a pour but de modifier le Règlement 2172 sur la tarification des activités et services des loisirs, culture et communautaire afin d'uniformiser certaines terminologies et d'ajuster les tarifs.

Procès-verbal

Le Règlement 2230 est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville sous les onglets VilleRDL.ca/Reglements ou vous pouvez en obtenir une copie en communiquant avec le Service des ressources humaines et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdld.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que ce conseil juge opportun de modifier le Règlement 2172, du 22 avril 2024, sur la tarification des activités et services des loisirs, culture et communautaire;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée du dépôt d'un projet de règlement le 30 mars 2026 et qu'un avis de motion a été donné par la conseillère madame Edith Samson au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil adopte le Règlement 2230 modifiant le Règlement 2172 sur la tarification des activités et services des loisirs, culture et communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
149-2026

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2231 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ 2026-2031 DES ÉLUS DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

La greffière par intérim déclare que le Règlement 2231 édictant le Code d'éthique et de déontologie révisé 2026-2031 des élus de la Ville de Rivière-du-Loup a pour but :

- d'accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil municipal et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Ville;
- d'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- de prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- d'assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques;
- d'intégrer les nouvelles obligations découlant de la modification de la Loi.

Procès-verbal

Le Règlement 2231 est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville sous les onglets VilleRDL.ca/Reglements ou vous pouvez en obtenir une copie en communiquant avec le Service des ressources humaines et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdL.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le conseil municipal doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur;

ATTENDU que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU que l'adoption du présent code a été précédée du dépôt d'un projet le 16 mars 2026 et qu'un avis de motion a été donné par le maire, monsieur Mario Bastille, au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil adopte le Règlement 2231 édictant le Code d'éthique et de déontologie révisé 2026-2031 des élus de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
150-2026

8. AUTORISATION À SIGNER UN ACTE DE VENTE

ATTENDU l'offre soumise par ce conseil par sa résolution 031-2026 concernant l'acquisition du lot 4 058 163 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata;

ATTENDU que telle offre a été acceptée par le syndic à la faillite de COMMANDITÉ FF SOUCY WB LTÉE;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil autorise Me Mathilde Asselin Van Coppenolle, greffière par intérim, à signer, pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci, l'acte de vente à être signé devant notaire, concernant l'acquisition du lot cité en préambule, lequel acte devra être conforme à l'offre jointe à la résolution 031-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
151-2026

9. APPROBATION D'UN CONTRAT DE VENTE POUR LA VENTE D'UN VÉHICULE CAMION ÉCUREUR

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil approuve le contrat de vente, annexé à la résolution, concernant la vente d'un véhicule camion écurer à la Ville de Saint-Antonin et autorise le directeur du Service technique et de l'environnement à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
152-2026

10. DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES POUR LE CARREFOUR D'INITIATIVES POPULAIRES DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU que la Commission municipale du Québec (Commission) est saisie d'une demande de reconnaissance pour exemption des taxes foncières;

ATTENDU que la demande a pour but d'exempter le Carrefour d'initiatives populaires de Rivière-du-Loup du paiement des taxes foncières pour l'immeuble situé au 81, rue Bellevue à Rivière-du-Loup;

ATTENDU que la Commission consulte la Ville de Rivière-du-Loup pour qu'elle donne son opinion sur la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil informe la Commission qu'il s'en remet à sa décision et qu'un représentant de la Ville ne sera pas présent dans l'éventualité où la Commission tient une audience.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
153-2026

11. ADOPTION DU PROGRAMME INCITATIF À LA PLANTATION D'ARBRES 2026

ATTENDU qu'en date du 4 octobre 2021, la Ville de Rivière-du-Loup a adopté la *Politique de l'arbre*, laquelle vise à promouvoir un environnement sain et un milieu de vie exemplaire tout en contribuant à une économie locale vigoureuse;

ATTENDU qu'en se dotant de cette politique, la Ville souhaite promouvoir le verdissement de son territoire par la plantation d'arbres sur les terrains résidentiels privés par l'intermédiaire d'un programme incitatif à la plantation

Procès-verbal

d'arbres, lequel se traduit par un rabais de 100 \$ à l'achat d'un arbre d'une liste prédéterminée à l'un des centres horticoles participants sur le territoire de la ville;

ATTENDU qu'un centre horticole a évoqué son intérêt à participer au programme et que celui-ci répondait aux critères énumérés dans la demande de prix écrite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en urbanisme :

- Accepte la proposition présentée et autorise un total allant jusqu'à un maximum de 200 subventions d'arbres;
- Adopte le *Programme incitatif à la plantation d'arbres 2026* et mandate la conseillère en urbanisme pour l'administrer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
154-2026

12. ADJUDICATION POUR LE PROJET INSPECTION ET ANALYSE DES BORNES D'INCENDIE

Il est proposé par la conseillère Valérie Bélanger, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de la division - travaux publics du Service technique et de l'environnement, accepte la soumission de Nordikeau inc. pour le projet STE-2026-01-22 Inspection et analyse des bornes d'incendie pour les lots 1 et 2 couvrant la période 2026 à 2030, au montant approximatif de 144 317.35 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
155-2026

13. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU que l'aménagement paysager contribue à l'amélioration et à l'embellissement de notre milieu de vie;

ATTENDU l'intérêt de la Société d'horticulture de Rivière-du-Loup (ci-après « l'organisme ») vis-à-vis l'aménagement paysager et le jardinage;

ATTENDU la volonté conjointe de l'organisme et de la Ville de consolider et de soutenir l'aménagement de jardins collectifs et communautaires et les jardiniers qui y participent;

ATTENDU la santé administrative et financière de l'organisme ainsi que sa capacité à gérer ce type de projet;

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 20 avril 2026, 19 h 30.

Procès-verbal

ATTENDU la volonté de la Ville de poursuivre ses actions en matière d'agriculture urbaine tout en étant consciente du contexte actuel en besoins alimentaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil approuve l'entente de partenariat, annexée à la résolution, à intervenir avec la Société d'horticulture de Rivière-du-Loup et autorise la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
156-2026

14. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ORGANISME PROJEKTION 16-35

ATTENDU que PROJEKTION16-35 a été désigné comme organisme porteur par le comité organisateur de l'activité « La Fierté à RDL : Foire et BBQ » soulignant la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*,

ATTENDU que le comité organisateur a l'intention de réaliser l'activité à l'intérieur des limites de la Ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que la Ville a l'intention d'appuyer le comité organisateur dans la réalisation de l'activité tout en respectant la capacité financière des contribuables de la Ville de Rivière-du-Loup et la vocation de ses espaces publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil :

- Approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec l'organisme Projektion 16-35 concernant la tenue de l'événement « La Fierté à RDL : Foire et BBQ » dans les limites du parc du Campus-et-de-la-Cité, le 17 mai prochain, de 15 h à 19 h;
- Autorise la gestionnaire aux équipements et programmes communautaires à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
157-2026

15. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ORGANISME CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DES GRANDES MARÉES

ATTENDU que la Corporation de développement communautaire des Grandes Marées (l'organisme) est un organisme reconnu par la Ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que l'organisme a l'intention de réaliser l'activité « Soupe populaire » à Rivière-du-Loup;

ATTENDU que la Ville a l'intention d'appuyer l'organisme dans la réalisation de l'activité tout en respectant la capacité financière des contribuables de la Ville de Rivière-du-Loup et la vocation de ses espaces publics.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil :

- Approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec l'organisme Corporation de développement communautaire des Grandes Marées concernant la tenue de l'événement « Soupe populaire » le 27 avril prochain, dans les limites du parc Blais ou au chalet du parc des Balancines en cas de pluie;
- Autorise la gestionnaire aux équipements et programmes communautaires à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
158-2026

16. APPROBATION D'UN BAIL À INTERVENIR AVEC L'ORGANISME REPAIRES-BSL

Il est proposé par la conseillère Valérie Bélanger, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil approuve le bail, annexé à la résolution, à intervenir avec l'organisme Repaires-BSL et autorise la gestionnaire aux équipements et aux programmes communautaires du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit bail pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
159-2026

17. AIDE FINANCIÈRE AU CLUB DE CURLING DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil :

- Accorde au Club de Curling de Rivière-du-Loup le remboursement de 50% du coût net investi pour l'installation permanente d'un système de climatisation, soit une somme de 8551,65\$ et autorise le trésorier à verser ce montant au Club de curling de Rivière-du-Loup;
- Autorise le versement au Club de curling de Rivière-du-Loup d'une somme maximale 8 999 \$, taxes en sus, visant la réparation du lève-personne, conformément au Plan d'action pour l'intégration des personnes handicapées, et autorise le trésorier à verser ce montant au Club de curling de Rivière-du-Loup sur présentation de la facture finale des travaux effectués;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
160-2026

18. VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME LES GRANDS AMIS DU KRTB

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité chargé d'analyser les demandes déposées dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires :

- Autorise la gestionnaire aux équipements et programmes communautaires à signer les ententes de paiement avec les organismes ciblés pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;
- Autorise le trésorier à verser les contributions financières ciblées suivantes :

Volet	Organisme / Établissement	Montants accordés
Projets spéciaux	Les Grands Amis du KRTB - soutien au déploiement du programme Accès- Loisirs Rivière-du-Loup.	2026: 2 500 \$
		2027: 2 550 \$
		2028: 2 601 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
161-2026

19. VERSEMENTS DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE RIVIÈRE-DU-LOUP ET ACTION CHÔMAGE

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité chargé d'analyser les demandes déposées dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunitaires :

- Autorise la gestionnaire aux équipements et programmes communautaires à signer les ententes de paiement avec les organismes ciblés pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;
- Autorise le trésorier à verser les contributions financières ciblées suivantes :

Volet	Organisme/Établissement	Montant total accordé
Soutien auxiliaire	Action Chômage	50,00 \$
Projets spéciaux	Société d'horticulture de Rivière-du-Loup	500,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
162-2026

20. VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU COMITÉ DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES

ATTENDU que le comité de la Semaine québécoise des familles organise annuellement l'événement *Dimanche en famille*,

ATTENDU que cet événement offre une multitude d'activités gratuites aux familles luperivoises;

ATTENDU que la réalisation du *Dimanche en famille* est rendue possible grâce à la contribution d'organismes et de partenaires du milieu;

ATTENDU que la contribution de la Ville de Rivière-du-Loup contribue significativement à la réalisation de cet événement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une contribution financière de 2 000 \$ au comité de la Semaine québécoise des familles pour l'événement du *Dimanche en famille*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
163-2026

21. PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil autorise le maire à proclamer verbalement la *Semaine nationale du don d'organes et de tissus* du 19 au 25 avril 2026, à Rivière-du-Loup.

PROCLAMATION

Monsieur le Maire proclame ensuite la semaine du 19 au 25 avril 2026, la *Semaine nationale du don d'organes et de tissus* et invite les citoyennes et citoyens de Rivière-du-Loup et leurs proches à faire connaître les outils numériques de la campagne annuelle de promotion de Transplant Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
164-2026

22. CONFIRMATIONS DE PERMANENCES

ATTENDU que leur période de probation est arrivée à échéance;

ATTENDU que leur rapport d'évaluation démontre qu'ils répondent à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'ils ont atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées à leur poste;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'ils ont atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir leurs fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice adjointe aux ressources humaines du Service des ressources humaines et des affaires juridiques, confirme la permanence de :

- madame Chantal Amstad en tant qu'agente de développement communautaire au Service loisirs, culture et communautaire en date du 20 avril 2026, conformément aux dispositions de l'Entente de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien de la Ville de Rivière-du-Loup;
- madame Clara Boucher en tant que pompière au Service de sécurité incendie en date du 14 avril 2026, conformément aux dispositions de la convention collective du Syndicat des pompiers de la Ville de Rivière-du-Loup (CSN);

Procès-verbal

- monsieur Alexandre Lévesque en tant que pompier au Service de sécurité incendie en date du 15 avril 2026, conformément aux dispositions de la convention collective du Syndicat des pompiers de la Ville de Rivière-du-Loup (CSN);
- madame Annie-Claude Grosset en tant que préposée à la bibliothèque au Service loisirs, culture et communautaire en date du 25 mars 2026, conformément aux dispositions de la convention collective du Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup - Division Loisirs (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
165-2026

23. **CRÉATION ET EMBAUCHE AU POSTE DE COORDONNATEUR AU CENTRE PREMIER TECH**

Le maire, monsieur Mario Bastille, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant ce point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien familial et il quitte la salle.

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice adjointe aux ressources humaines du Service des ressources humaines et des affaires juridiques :

- Procède à la création d'un poste de coordonnateur au Centre Premier Tech, au sein du Service loisirs, culture et communautaire. Ce poste sera classifié Classe 2 et intégré dans l'Entente de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien de la Ville de Rivière-du-Loup;
- Approuve l'embauche de monsieur Guillaume Vallée au poste de coordonnateur au Centre Premier Tech du Service loisirs, culture et communautaire, à compter du 21 avril 2026, et fixe son salaire à l'échelon 2 de la classe 2 de l'Entente de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien de la Ville de Rivière-du-Loup, soit un salaire annuel de 65 990 \$.

Le maire, monsieur Mario Bastille, reprend son siège.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
166-2026

24. **DÉLÉGATION - 37E SOIRÉE DES AMBASSADEURS,**

Il est proposé par la conseillère Valérie Bélanger, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Procès-verbal

Que ce conseil autorise le conseiller, monsieur André Beaulieu, à représenter la Ville de Rivière-du-Loup lors de la 37^e Soirée des Ambassadeurs, qui aura lieu le 13 mai 2026, à 17 h 30, à l'Auberge de la Pointe, et autorise le trésorier à verser une somme de 75 \$ taxes et pourboire inclus à l'organisme Tourisme Rivière-du-Loup pour l'achat d'un couvert lors de cette occasion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
167-2026

25. DÉLÉGATION - SOUPER-BÉNÉFICE DE LA FONDATION LOUPERIVIENNE D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE PUBLIC

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil autorise la conseillère, madame Valérie Bélanger, à représenter la Ville de Rivière-du-Loup lors du souper-bénéfice de la Fondation Louperivienne d'enseignement primaire et secondaire public qui aura lieu le 23 avril prochain, à 18 h, au Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir et autorise le trésorier à verser une somme de 110 \$ taxes incluses à l'organisme pour l'achat d'un couvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26. DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

La greffière par intérim dépose le procès-verbal de correction daté du 31 mars 2026, afin d'apporter une modification au titre de l'annexe du *Règlement 2197 concernant les ententes sur les travaux municipaux*, puisqu'une erreur y apparaît à la simple lecture.

27. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2025 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

La greffière par intérim dépose devant ce conseil le rapport annuel 2025 du Service de sécurité incendie de la Ville de Rivière-du-Loup.

28. DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

Le trésorier dépose devant ce conseil le rapport des activités qu'il a effectuées en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, pour l'exercice financier précédent.

Procès-verbal

Une copie de ce rapport a été transmis par le trésorier au Directeur général des élections du Québec en vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**Rés. n°
168-2026**

29. APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2026 DE L'OFFICE D'HABITATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP ET LES BASQUES

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil approuve le budget révisé 2026 de l'Office d'Habitation de Rivière-du-Loup et les Basques, annexé à la résolution, conformément au rapport d'approbation daté du 23 mars 2026 par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
169-2026**

30. COMPTES ET SALAIRES DE MARS 2026 ET PAIEMENTS

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que tous et chacun des engagements mentionnés à la liste de mars 2026 soient approuvés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 6 162 407,67 \$;

Que le trésorier soit autorisé à émettre les paiements requis selon la liste du 21 avril 2026 au montant de 1 125 605,07 \$;

Que ce conseil prenne acte :

- des paiements des salaires de mars 2026 au montant de 657 486,20 \$;
- des paiements du service de la dette en intérêts de mars 2026 au montant de 164 401,50\$;
- des listes des paiements des incompressibles du mois de mars et entérine ces paiements au montant de 2 000 031,60 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

31. PÉRIODE DE QUESTIONS

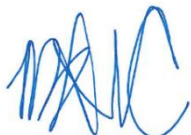
Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

Procès-verbal

32. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière par intérim,



M^e Mathilde Asselin-Van Coppenolle

Le maire,



Mario Bastille